

ÉCRIRE SUR LA PARTIE GRISÉE

N° d'anonymat

123
(cadre réservé à l'administration)

PARTIE RÉSERVÉE AU JURY

NOTE SUR 20

1	8	,	7	5
---	---	---	---	---

REPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT D'INTERPELATION

RAPPORT N° X / 2023

Objet: AGGRESSION SEXUELLE

PJ : x

le 11 janvier 2023

En l'an deux mille vingt trois, nous Alpha Charlie, matricule 551 gendarme-brigadier de la police municipale d'Uville, assorti de Bravo Delta matricule 332 et de Echo golf matricule 660 gendier brigadier de la police municipale.

Agent de police judiciaire adjoint.

En fonction et renommée à la police municipale d'Uville.

De même agréé et asservement solennel en uniforme conformément aux dispositions des articles 21-1 et 21-2, 53-73 et 803 du CPP ont l'honneur de vous rendre compte des faits suivants.

- Le jour le 11 janvier 2023 à 15 h 00, les agents assortis des deux gendarmes Bravo Delta et Echo golf, sommes en mission d'abordage pédestre sur le secteur d'est d'Uville.

- À 15 h 30, au niveau du 30 avenue des Rochers, nous entendons des éclats de voix de deux hommes se trouvant

de l'autre côté de la gue. Ces photographes sont clairement identifiables.

A cet instant, nous décidons de nous rapprocher, au même moment l'un des deux hommes tient à l'encontre de l'autre homme des propos à connotation sexuelle. Quand celui-ci tente de s'éloigner, l'agresseur lui porte une main sur les parties intimes.

→ à 15H35, nous intervenons et nous faisons cesser l'infraction
→ ~~15H35 nous informons notre station~~

- Je prends en charge la victime qui se présente comme Pierre Belleville, né le octobre 1990. Je décèle de la meth à l'abri du regard mais aussi de l'auteur. Dans le même temps les brigadiers Delta Bravo Delta effectuent l'appel, interpellent l'involu et l'isole par un entier qui il intimide la victime. Celui ayant tenté de prendre la fuite a été appréhendé rapidement.

→ 15H37, nous informons l'involu qui va être interpellé dans le cadre d'un délit flagrant et conduit ~~au poste~~ de l'officier et présenté au commissaire le plus proche devant l'officier de police judiciaire devant seulement

compétent conformément à l'article 33 et 73 du CPP et 222.22 pour ^{agression sexuelle}

15H38, les deux entraves lui sont apposées conformément à l'article 803 du CPP, celui ayant tenté de prendre la fuite une lâcheté si ~~avoir~~ effectuée n'a pas résisté

- le SGP est arrivé et nous lui ~~explique~~ son rôle
un véhicule des pompiers et un véhicule
pour transporter l'auteur de faits et que celui-ci
a été appréhendé sans utilisation de équipement agressif au
du bâton de défense et de la batte de baseball.

- J'écoute la victime avec bienveillance, je lui informe que l'individu a été interpellé et je l'a rassuré.
~~15H15~~, Je lui l'enfume et lui donne des flyers pour l'aide la victime d'agression sexuelle. Je lui demande si elle veut être prise en charge par les pompiers propres et si elle souhaite se déplacer. Elle accepte.

15H15, la victime est prise en charge par les pompiers.
15H50, le Véhicule arrive sur place nous transportant, l'autorisation fait au commissariat. Nous présentons l'autorisation à l'officier de police judiciaire, nous l'avons que le transport n'est déroulé en toute sécurité et qu'il n'a aucun blessé ou défaillant.
Nous lui indiquons l'identité du témoin il nous le a fourni né le 20 juillet 1958 - Nous lui demandons la transmission de l'identité de l'autorisation.
Nous informons le SCOP du transport en toute sécurité de l'autorisation au commissariat et nous informons que nous quittons le commissariat pour se rendre au local pour rédaction du rapport.

Identité Auteur: Julien Desbais, né le 30 septembre 1975
à Anjou, domicilié 103 rue des Frères à Buillé

Identité de la victime: Pierre Bellenville, né le 7 octobre 1990
à Buillé, domicilié 30 rue du Lac à
Buillé

Identité témoin: Leïa Brunetière, née le 20 juillet 1988 à Guille
domiciliée, 50 avenue de l'ayte, à Guille

Transcrip rapport:

Procès-verbal de la République vis-à-vis l'officier de police judiciaire
identifiée Mme Compétent
• N° le Name d'Urville
• Chef de service de la police municipale
• Archivés